

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Retiré

N° CS194

AMENDEMENT

présenté par
M. Dive, Mme Bonnivard et Mme Duby-Muller

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 10, substituer au mot :

« et »

le signe :

« , « .

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« légale »,

insérer les mots :

« et à la toxicologie médico-légale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement complète les compétences requises du professionnel consulté préalablement à la confrontation d’un mineur victime de violences en y intégrant la toxicologie médico-légale. Il vise notamment à assurer une meilleure prise en compte des situations dans lesquelles les violences ont été facilitées par l’administration ou la consommation d’une substance ayant altéré le discernement ou le contrôle des actes de la victime.